



CONSEIL EXECUTIF

Cinquante-cinquième session

Point 2.13 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITES DE L'OMS EN CAS DE DESASTRES ET DE CATASTROPHES NATURELLES

1. Introduction

1.1 Ces dernières années, il a été fait appel plus souvent à l'Organisation pour participer aux opérations de secours d'urgence, en particulier quand des catastrophes naturelles ou autres désastres faisaient courir un danger immédiat ou à long terme à la santé publique. Compte tenu de cette situation, et plus spécialement au regard des efforts déployés par l'Organisation pour pourvoir aux besoins urgents de santé publique de millions d'êtres humains dans la région soudano-sahélienne frappée\* par la sécheresse, le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé ont prêté une attention accrue au rôle de l'Organisation dans les opérations de secours d'urgence.

1.2 L'intérêt et l'attention soutenus qui sont portés à cette sphère d'activités se reflètent tout particulièrement dans la résolution WHA27.48<sup>1</sup> de la Vingt-Septième Assemblée mondiale de la Santé dans laquelle l'Assemblée prie le Directeur général :

- a) d'attirer l'attention des Etats Membres sur l'aggravation de la situation sanitaire dans les pays africains frappés par la sécheresse et sur la nécessité d'une action encore plus énergique pour lutter contre les conséquences sanitaires qui persistent et persisteront bien après la cessation de la sécheresse;
- b) d'intensifier l'assistance de l'OMS aux pays atteints, en plus des programmes sanitaires en cours de réalisation dans ces pays;
- c) de prendre toutes mesures pour répondre plus promptement aux besoins urgents des pays frappés par des désastres ou des catastrophes naturelles; et
- d) de faire rapport à la cinquante-cinquième session du Conseil exécutif et à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès accomplis dans ce domaine.

1.3 Le présent document expose les mesures que le Directeur général a prises et projette de prendre en application de la résolution précitée.

2. Sécheresse

2.1 Comme suite au paragraphe 4 a) du dispositif de la résolution WHA27.48, le Directeur général a informé tous les Etats Membres de l'aggravation de la situation sanitaire dans les pays intéressés, en leur demandant instamment de répondre aux appels du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture à cet égard. Les réactions des Etats Membres ont été extrêmement encourageantes. A ce propos, le Conseil économique et social a fait part, d'une façon plus générale, de sa satisfaction concernant "les mesures prises pour mobiliser les ressources des organismes

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 217, 23.

des Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne" et a exprimé ses remerciements "aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres organismes qui ont contribué à limiter les effets de la sécheresse pour les populations de la région soudano-sahélienne ..." (résolution 1834 (LVI)).

2.2 L'Organisation a étudié les mesures à prendre sur le plan de la santé et de la nutrition pour sauvegarder la population et protéger les groupes vulnérables, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (FISE). Le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture a servi de point central dans cette entreprise et a alloué \$950 000 à l'OMS, qui a fourni aux pays affectés des stocks de produits pharmaceutiques et de médicaments pour lutter contre les principales maladies endémiques et épidémiques. Ces produits ont, dans bien des cas, été acheminés par avion pour faire face aux besoins urgents.

2.3 La coopération étroite existant entre l'OMS, le FISE, le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de la FAO et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge s'est révélée très précieuse pour faire face aux problèmes de nutrition et de santé engendrés par la sécheresse. Le FISE poursuit la fourniture de certains produits et équipements médicaux, d'aliments à forte teneur en protéines pour les mères et les enfants et de matériel de forage de puits requis pour l'approvisionnement rural en eau dans le cadre d'un programme conjoint entrepris avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Grâce aux étroites relations de travail qui ont pu être établies, la plupart des problèmes logistiques qui gênaient les secours aux populations victimes de la sécheresse ont été surmontés. Ainsi, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a fourni la majorité du personnel, le FISE les produits de protection et autres fournitures, l'OMS les produits médicaux et médicaments et le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de la FAO les fonds nécessaires et les services transports pour acheminer rapidement fournitures et personnels vers les zones et les centres appropriés.

2.4 L'Organisation, outre sa participation à toutes les missions mixtes chargées d'évaluer les apports supplémentaires du système des Nations Unies et de la communauté internationale en général pour l'aide à la région du Sahel, a aussi entrepris une étude en collaboration avec le FISE et la FAO pour faire le point sur l'évolution récente de la situation sanitaire et alimentaire. Cette étude doit déboucher à son tour sur des études globales de développement visant à assurer que les aspects sanitaires et alimentaires soient correctement situés dans les processus de planification futurs. Pour ces études sur le terrain, l'Organisation s'efforce au maximum d'utiliser les ressources en personnel existantes chaque fois que cela est possible. Ainsi, les équipes de terrain et les représentants de l'OMS du Bureau régional de l'Afrique ont aidé les autorités sanitaires nationales compétentes des pays intéressés à mettre au point un système de surveillance nutritionnelle dans toutes les zones sanitaires périphériques.

2.5 Sur la demande du Gouvernement du Niger et au vu des graves problèmes sanitaires se posant dans dix camps temporaires de la zone affectée par la sécheresse, une attention spéciale a été accordée à ces camps en coopération avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui a envoyé des équipes médico-nutritionnelles travailler auprès des personnes déplacées en question. L'OMS a fourni la composante médicale de ces équipes, y compris des médicaments, grâce à des fonds mis à sa disposition par le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de la FAO, et le FISE a pourvu aux besoins en aliments nutritifs. Pour coordonner les travaux des différentes équipes, un comité national formé de représentants du Gouvernement du Niger, du FISE, de l'OMS et de la Ligue a été établi, sous la présidence du Représentant résident du PNUD, représentant le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de la FAO.

2.6 Les secours d'urgence prodigués par l'Organisation aux pays de la région soudano-sahélienne conduisent nécessairement à la fourniture d'une assistance pendant les phases de relèvement et de reconstruction. L'Organisation a entrepris à cet égard une étude en profondeur, qui a débouché sur des propositions pour un programme destiné à combattre les répercussions sur la santé publique de la sécheresse dans les régions soudano-sahéliennes d'Afrique. Ces propositions sont le fruit

des données recueillies par des missions envoyées sur place en collaboration avec le FISE et la FAO et de la coopération accrue avec le Secrétaire général des Nations Unies et le Bureau spécial du Sahel, le PNUD et le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de la FAO. Elles forment aussi la base d'une future coordination des programmes d'assistance sanitaire portant sur la réorganisation médicale, et sont l'aboutissement de la planification à moyen terme entreprise comme partie intégrante du développement socio-économique général.

2.7 La coordination des activités et des approches tant dans l'immédiat qu'à moyen et à long terme a été grandement facilitée par la création du Bureau des Nations Unies pour le Sahel à Ouagadougou en Haute-Volta, qui a pris en grande partie la relève du Bureau spécial du Sahel à New York pour la conduite des opérations, et concentrera son action sur la surveillance, l'accélération et la coordination des projets de reconstruction et de réorganisation après la sécheresse entrepris par le système des Nations Unies. Sous les auspices des bureaux de l'ONU (Bureau spécial du Sahel et Bureau des Nations pour le Sahel), une série de réunions s'est tenue avec la participation de la FAO, de l'OIT, de la CNUCED, du PNUE, de l'UNESCO, de l'OMM, de l'OMS et du FISE concernant les programmes à moyen et long terme pour la région. Les propositions de programmes des différentes organisations seront communiquées par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel à tous les organismes et bureaux intéressés, où elles seront complétées en préparation des études qui doivent être effectuées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel qui est l'organisme chargé d'approuver le financement de tous les projets dans la zone de sécheresse. Le Bureau des Nations Unies pour le Sahel maintient d'étroits contacts avec le Comité permanent inter-Etats sur la base des propositions faites par les différents organismes. Après approbation par le Comité permanent inter-Etats, les projets sont présentés aux donateurs potentiels. Les donateurs ont eux-mêmes envoyé dans la région une mission chargée d'évaluer les besoins des pays pour l'année 1975. En prévision de cette mission, qui a été conduite avec l'assistance du Bureau des Nations Unies pour le Sahel, de la FAO, et du PNUD, l'Organisation a demandé à son personnel de terrain de rassembler les données techniques de base justifiant des besoins en matière de secours sanitaires d'urgence.

2.8 Le PNUD participe aussi activement au processus de réadaptation dans la région et dispose à cette fin de fonds d'affectation spéciale pour le financement de projets appropriés. L'Administrateur du PNUD a demandé au Conseil d'administration du Programme d'examiner les propositions des organismes à cet égard. Le Directeur général a fait part à l'Administrateur du PNUD des vues de l'Organisation concernant les objectifs immédiats et à moyen terme en matière de santé, et notamment des principaux objectifs visés par les propositions du programme sanitaire, qui concernent en premier lieu la nutrition et les maladies transmissibles et à plus long terme le renforcement de l'infrastructure sanitaire, y compris l'éducation alimentaire, la surveillance du niveau de nutrition des populations touchées, l'hygiène du milieu et la formation de personnel.

2.9 Outre ses efforts intensifs pour soulager les souffrances dans la région soudano-sahélienne, l'Organisation a continué à fournir une assistance active aux sept provinces éthiopiennes victimes de la sécheresse. Le représentant de l'OMS, en collaboration avec le Représentant spécial du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a pris contact avec le Commissaire en chef chargé des secours et de la réadaptation en Ethiopie pour déterminer, dans une première phase, les besoins en personnel pour l'exécution du programme sanitaire. Sur cette base, le Commissaire en chef a présenté une demande au PNUD en vue d'obtenir les fonds nécessaires pour le recrutement du personnel de santé requis. Le PNUD a répondu favorablement à cette demande, ce qui a permis de recruter un conseiller en santé publique et un ingénieur sanitaire pour des travaux relatifs à la fourniture de services de santé, aux aspects sanitaires de l'approvisionnement rural en eau et à l'assainissement général des zones sinistrées.

2.10 Les équipes OMS de terrain en Ethiopie ont procédé à des enquêtes et, sur la base des données recueillies, ont vacciné par le BCG tous les enfants se trouvant dans les abris de la province de Wollo. Des conseils ont également été donnés aux travailleurs de santé locaux sur

les mesures à prendre pour prévenir et traiter la tuberculose. En outre, le spécialiste OMS du paludisme pour la région s'est rendu dans les abris et a recommandé des pulvérisations régulières, ainsi qu'un renforcement de la coopération avec les services locaux de lutte contre le paludisme.

2.11 Les équipes de l'OMS ont donné leur assistance aux services pharmaceutiques de la province de Wollo pour assurer les opérations de stockage et de distribution de médicaments et aider à coordonner les activités sur le plan local avec celles des organismes donateurs fournissant les médicaments et le matériel médical. Cette action, de même que les enquêtes sur la nutrition et l'étude de systèmes d'approvisionnement en eau pour les camps de secours, a été menée en collaboration avec le FISE. Dans le cadre du projet du FISE, du matériel et de l'équipement ont été transportés à Dessie pour la construction de puits. En accord avec les autorités nationales et le FISE, il sera ouvert à Dessie un bureau régional de la Commission nationale des ressources en eau qui desservira la province de Wollo et la province voisine de Tigre.

2.12 Pendant la phase d'urgence, l'assistance est fournie en collaboration avec le Bureau des Nations Unies chargé de coordonner les secours en cas de catastrophe à Genève, qui a donné US \$15 000 destinés à du matériel de première nécessité pour l'organisation des secours sanitaires requis par la sécheresse. Une coopération étroite a également été maintenue avec le FISE en ce qui concerne les enquêtes sur les niveaux de nutrition dans la région.

### 3. Autres situations d'urgence

3.1 Il s'est produit une série de catastrophes nécessitant une assistance du système des Nations Unies dans son ensemble après que les gouvernements intéressés aient proclamé des situations d'urgence. La plupart résultaient des inondations qui ont affecté le Bangladesh, la Birmanie, le Chili, la Colombie, le Paraguay, la Bolivie et la région méridionale du Soudan. Chaque fois, l'Organisation s'est efforcée de s'acquitter de ses fonctions principales dans des situations de ce type :

- en fournissant des médicaments et autre matériel médical nécessaire pour la prévention et l'endiguement de maladies transmissibles causées ou aggravées par la catastrophe;
- en fournissant des avis techniques et en vérifiant l'ensemble du matériel et des produits médicaux fournis par le FISE et les organismes non gouvernementaux et institutions bénévoles;
- en fournissant assistance technique et conseils dans les domaines touchant plus particulièrement la santé publique, tels que l'approvisionnement en eau potable et la malnutrition;
- en assurant une étroite collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui participe activement aux secours dans pratiquement toutes les situations d'urgence.

3.2 Les modalités de l'aide d'urgence fournie par l'OMS dans le cadre de ses attributions varient surtout du point de vue du volume et du type des vaccins et des fournitures médicales qui sont nécessaires. Dans la plupart des cas, ce sont les vaccins contre la diphtérie, les fièvres typhoïde et paratyphoïdiques, la tuberculose, le choléra et le tétanos qui viennent en tête des besoins; puis viennent les antibiotiques, les médicaments contre les maladies diarrhéiques, les insecticides, les produits d'épuration de l'eau, plus divers médicaments usuels pour le traitement des blessures et autres conséquences des catastrophes violentes. Malgré certaines similitudes, chaque opération de secours nécessite une approche individuelle. Les représentants locaux et régionaux de l'Organisation sont donc mobilisés le plus vite possible, dès la demande du gouvernement de se rendre dans la zone sinistrée, pour travailler avec les autorités locales à l'estimation des dégâts et identifier les besoins d'aide et de fournitures les plus urgents pour sauvegarder la santé de la population touchée. Cette opération coïncide habituellement avec la préparation de livraisons de fournitures de toutes sortes vers la région, y compris de fournitures médicales. Comme exemple de la collaboration qui s'établit, on peut citer les cas du Bangladesh et de la Bolivie où les récentes inondations ont nécessité une

intervention immédiate du Bureau des Nations Unies chargé de coordonner les secours en cas de catastrophe, du FISE, de l'OMS et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour prodiguer des secours en présence d'importants problèmes logistiques. Grâce aux efforts conjoints qui ont été déployés, des fonds ont pu être réunis dans de brefs délais, et d'importantes quantités de fournitures ont suivi peu après. Dans le cas de la Bolivie, des secours d'urgence ont également été fournis par le FONDEM.

3.3 A chaque nouvelle situation d'urgence apparaissent des facteurs nouveaux qui obligent l'OMS et les autres organisations du système des Nations Unies à améliorer leurs méthodes de travail. Ainsi, lors du cyclone qui a ravagé le Honduras, l'Organisation, grâce à ses représentants locaux travaillant en collaboration avec le Ministre de la Santé, a pu estimer rapidement les besoins en fournitures et en matériel médical d'urgence pour assurer la protection sanitaire de la population. Le FISE a immédiatement fourni une somme de US \$150 000 qui ont été utilisés pour l'achat de 50 000 doses de vaccins antirougeoleux plus de l'équipement pour deux centres d'urgence de protection maternelle et infantile. Le FONDEM a consacré US \$150 000 à des fournitures et à du matériel destinés à la construction de 115 distributions d'eau rurales, ainsi qu'à deux centres médicaux, comme suite aux recommandations de l'Organisation et des autorités locales concernant les besoins sanitaires les plus urgents. Le Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a mis à la disposition de l'Organisation US \$8000 pour l'achat de 7 injecteurs sans aiguille. La République fédérale d'Allemagne a fourni une somme de US \$17 000 pour l'achat de 3000 kg d'insecticides. L'Agence canadienne pour le Développement international a mis US \$65 000 à la disposition de l'Organisation pour l'achat d'autres fournitures médicales et médicaments de première nécessité.

3.4 Un autre exemple de collaboration efficace dans une situation d'urgence est celui de la Birmanie où des pluies exceptionnellement abondantes ont coïncidé avec des marées exceptionnellement fortes entraînant des pertes nombreuses de vies humaines, de bétail, de récoltes et de biens. Des produits de secours, y compris des médicaments et des vaccins, ont été envoyés par avion depuis de nombreux pays jusqu'en Birmanie où un délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a coordonné les opérations de secours. Le FISE a fourni une somme d'environ \$200 000 pour l'achat de médicaments, de matériel médical et de produits appropriés. Une somme de US \$9100 imputée sur le budget ordinaire de l'OMS et une somme de \$5000 mise à disposition par le Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ont permis d'acheter des fournitures médicales d'urgence (vaccins, chlorure de chaux et chloramphénicol). Divers pays donateurs, enfin, ont versé plus d'un demi-million de dollars dont une partie a également été consacrée à l'achat de vaccins et de médicaments.

3.5 Une situation d'urgence particulière a été le cas de Chypre où le Ministère de la Santé, au nom du Ministère des Affaires étrangères, a demandé l'aide de l'Organisation pour la livraison de médicaments et de fournitures médicales. L'Organisation a pris des mesures immédiates pour donner suite à la demande du Gouvernement et l'OMS, le Comité international de la Croix-Rouge, le FISE et le HCR ont travaillé en coopération étroite. L'Organisation a envoyé sur les lieux un épidémiologiste, un paludologue, un ingénieur sanitaire et un microbiologiste pour donner des conseils immédiats. En outre un second microbiologiste et un deuxième ingénieur sanitaire ont été envoyés sur place pour une courte période, afin de travailler avec les autorités locales pour empêcher le déclenchement d'épidémies de maladies transmissibles par suite du démantèlement des systèmes d'approvisionnement en eau et d'élimination des déchets. A la suite de la désignation du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés comme Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, un groupe de travail inter-institutions a été établi pour examiner au jour le jour l'évolution de la situation et les besoins des collectivités les plus sérieusement touchées par le conflit. Le Haut Commissaire a lancé un appel à l'ensemble de la communauté internationale en vue de réunir une somme de US \$22 millions pour faire face aux besoins urgents. Dans cet appel, une haute priorité était donnée à l'aspect médical et sanitaire. Les contributions en espèces du HCR, soit US \$400 000, ont été réparties également entre le FISE et l'Organisation pour l'achat des fournitures nécessaires, et le Directeur régional de l'OMS pour la Région de la Méditerranée orientale a alloué, en plusieurs fois, une somme supplémentaire

de \$68 750, prélevés sur le budget ordinaire, pour l'achat de médicaments et l'envoi d'experts et de consultants chargés de donner des conseils sur les besoins sanitaires des populations intéressées. En outre, le HCR a autorisé son représentant à Nicosie à dépenser une somme de \$120 000 pour la construction de deux bâtiments médicaux préfabriqués qui serviront d'annexes aux hôpitaux de Lacarna et de Limmassol, plus \$21 500 qui seront utilisés pour les soins dentaires d'urgence de la population sinistrée du sud de l'île. Une somme de \$55 000 a aussi été allouée par le HCR pour l'achat sur place de cinq camions-citernes destinés au transport de l'eau potable. Les ambulances et autres véhicules nécessaires aux services de santé ont aussi été financés par le HCR.

#### 4. Développement du rôle de l'Organisation dans les opérations de secours d'urgence

4.1 Les principales fonctions de l'OMS dans les opérations de secours d'urgence ainsi qu'on l'a vu plus haut délimitent le cadre de travail qui permet à l'Organisation de servir de coordonnateur général pour l'assistance sanitaire et médicale. Pour s'acquitter de sa tâche, l'Organisation fait habituellement appel à ses personnels de terrain dans la région intéressée et aux bureaux régionaux qui fournissent assistance technique et conseils aux autorités nationales concernées ainsi qu'aux travailleurs bénévoles participant aux opérations de secours. Si nécessaire, l'Organisation recrute aussi du personnel temporaire et mobilise les personnels OMS d'autres régions ou du Siège en tant que de besoin.

4.2 Le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé ont réexaminé au fil des années le rôle de l'Organisation dans les situations d'urgence. L'importance qu'ils attachent à la participation de l'Organisation aux opérations de secours d'urgence se reflète notamment dans leurs résolutions précédentes, respectivement les résolutions WHA7.24<sup>2</sup> établissant le fonds spécial du Conseil exécutif, EB15.R59<sup>2</sup> fixant les principes régissant l'utilisation du fonds spécial; et WHA24.17<sup>3</sup> autorisant dans certaines circonstances le Directeur général à avancer par prélèvements sur le fonds de roulement les sommes nécessaires pour la livraison de fournitures d'urgence; enfin plus récemment la résolution WHA27.48<sup>4</sup> citée dans l'introduction au présent document.

4.3 C'est à la lumière du paragraphe 4 c) du dispositif de la résolution WHA27.48 que le Directeur général a mis l'accent sur deux éléments essentiels pour rendre plus efficace la lutte de l'Organisation contre les dangers immédiats et à long terme menaçant la santé publique à la suite de catastrophes. Le premier de ces éléments a trait au financement des opérations se rapportant aux situations d'urgence : la proposition, qui sera soumise au Conseil pour examen à cet égard est reproduite dans le document EB55/36 sous le titre "Legs d'une propriété en Italie". Le second point qui sera examiné concerne la nouvelle organisation interne du secrétariat et son éventuel renforcement. Le Directeur général a désigné un fonctionnaire de grade élevé de la Division de la Coordination du Siège comme responsable des opérations de secours d'urgence. Il sera également responsable de la fourniture de l'aide aux mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'Unité africaine. En ce qui concerne les opérations de secours, le fonctionnaire en question coordonne les différentes formes d'aide fournies par l'OMS dans chaque cas en coopération avec les bureaux régionaux et les divisions du Siège et fait office de chargé de liaison, pour le Siège de l'OMS, avec ses homologues d'autres organisations des Nations Unies, de la Croix-Rouge internationale, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de toutes les organisations non gouvernementales et bénévoles participant aux opérations de secours. Pour l'aider dans sa tâche, il a été créé un corps spécial chargé de

---

<sup>2</sup> Recueil des résolutions et décisions, Vol. I, 1948-1972, page 401.

<sup>3</sup> Recueil des résolutions et décisions, Vol. I, 1948-1972, page 399.

<sup>4</sup> Actes off. Org. mond. Santé N° 217, 22.

fournir des conseils techniques sur des problèmes sanitaires déterminés liés aux situations d'urgence. Le fonctionnaire responsable est aussi membre d'un comité de coordination intersecrétariats travaillant pour le système d'alerte précoce de l'OMS, qui doit être ainsi tenu au courant de tous les risques de santé majeurs résultant de catastrophes naturelles pouvant avoir des incidences internationales. Au niveau national, le représentant compétent de l'OMS joue un rôle important en tant que coordonnateur des besoins de santé au sein du Comité de coordination national composé du représentant du PNUD (lequel représente aussi le Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ou tout autre organisme désigné comme point central pour un cas d'urgence donné), des représentants des autres institutions spécialisées intéressées, du FISE, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et des représentants nationaux du gouvernement. A son tour, le représentant de l'OMS informe le Bureau régional de l'OMS et le personnel de terrain de l'évolution de la situation, ce qui assure un bon acheminement des renseignements utiles pour l'action de l'Organisation. Pour faciliter les communications, le fonctionnaire responsable reste en contact direct avec les bureaux régionaux et les représentants de l'OMS et le personnel de terrain concernés pendant toutes les opérations de secours d'urgence.

4.4 Outre une amélioration de la capacité d'intervention rapide de l'Organisation en cas d'urgence, le Directeur général examine aussi les moyens de développer ses aptitudes à couvrir les besoins à court et à long terme créés par les catastrophes naturelles, car une assistance est évidemment nécessaire pendant toute phase de réadaptation et de reconstruction. Le principal objectif, dans cette seconde perspective, est la mise sur pied d'une infrastructure sanitaire adéquate visant à limiter les effets adverses subis par les populations victimes de catastrophes, en particulier les groupes vulnérables que sont les mères et les enfants. La nécessité d'être prêt à faire face aux situations d'urgence est reconnue de plus en plus; être prêt, cela veut dire former du personnel capable d'assurer les premiers secours sanitaires aux populations sinistrées; attirer l'attention du public sur les opérations de secours d'urgence et les besoins urgents de fournitures et de matériel en cas de catastrophes naturelles; faire l'inventaire des fournitures médicales d'urgence nécessaires et constituer des stocks; et renforcer la coopération avec tous les autres organismes et organisations participant, ou susceptibles de participer, aux secours des populations sinistrées.

4.5 Il existe, dans les situations d'urgence, une foule d'autres besoins à couvrir, dont la satisfaction, s'ils ne sont pas du ressort de l'Organisation, aide néanmoins à soutenir la population sinistrée sur le plan sanitaire : par exemple la nourriture, les couvertures, les logements provisoires, les vêtements protecteurs, etc. A cet égard, le Directeur général accueille avec satisfaction la résolution 1891 (LVII) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil exprime la conviction "qu'il est nécessaire d'adopter une approche plus systématique en ce qui concerne les opérations du système des Nations Unies entreprises avant, pendant et immédiatement après les catastrophes naturelles ou les autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe et de renforcer ces opérations". Le Conseil demande en conséquence au Secrétaire général des Nations Unies d'étudier la possibilité de renforcer le dispositif des Nations Unies dans ce domaine. Dans cette perspective, l'Organisation s'efforcera d'améliorer sa propre efficacité et sa collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le FISE et les autres institutions spécialisées et programmes pertinents du système des Nations Unies, notamment en aidant les pays des régions exposées aux catastrophes à mieux se préparer à faire face aux effets adverses de ces catastrophes et à les limiter. Par ailleurs, une attention particulière est accordée et continuera d'être accordée aux relations de travail effectives et fécondes actuellement entretenues avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. De nouveaux efforts seront faits pour mettre au point des plans appropriés en ce qui concerne les activités de préplanification dans ce domaine.